

Département de SEINE-ET-MARNE _°_°_°_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _°_°_°_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés Publics : FL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°34/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES.

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des consommables informatiques pour les différents services municipaux ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 octobre 2025 au journal Le Parisien - Edition du 77 - Intégrale + E-marchespublics.com, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant l'accord-cadre à l'entreprise BELTA, rue Marc Jodot 59220 ROUVIGNIES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre de fourniture et livraison de consommables informatiques, avec l'entreprise BELTA, rue Marc Jodot 59220 ROUVIGNIES, pour un montant maximum annuel de commande de 25.000,00 € HT.

Article 2 : précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie. Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1er Adjoint en charge de la
Commande Publique
Jonathan ZERDOUN